

SÉANCE DU 4 JUIN 2003

DÉCISION N° 2003 / 25 / AALB/3

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE AMIENS-LILLE-BELGIQUE

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
  - vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 19 février 2003 reçue le 24 février 2003 et le dossier joint,
  - vu la décision n° 2003/13/AALB/1 du 2 avril 2003 par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public sur le projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique et d'en confier l'animation à une commission particulière et la décision n° 2003/19/AALB/2 nommant M. Gilbert Carrère Président de celle-ci,
- 
- sur proposition de M. Gilbert Carrère,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

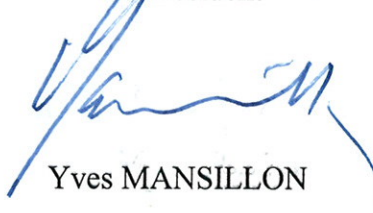
**DÉCIDE :**

**Article unique**

Sont nommés membres de la commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique,

Mme SEVRAIN  
M. DAVESNE  
M. DEFRANCE  
M. FRITSCH

Le Président



Yves MANSILLON